# MODÈLE DE LETTRE — NOTIFICATION DE LA CONSOLIDATION À L'ASSUREUR

Accident de la circulation — article L. 211-9 du code des assurances (offre définitive sous cinq mois)

L'assureur doit présenter son **offre définitive dans les cinq mois** qui suivent la date à laquelle il a été **informé de votre consolidation**, et non la date de la consolidation elle-même. Si celle-ci a été fixée par votre médecin, par un expert judiciaire ou par un expert que l'assureur n'a pas mandaté, rien ne garantit qu'il en soit avisé : cette lettre l'en informe et date ce point de départ.

**Avant de l'envoyer, vérifiez la date de consolidation retenue.** Une consolidation fixée trop tôt fige des séquelles encore évolutives ; si vous la contestez, c'est elle qu'il faut discuter d'abord, pas l'offre.

À envoyer en **recommandé avec avis de réception** (ou en recommandé électronique), avec copie du document médical qui fixe la consolidation. Supprimez les mentions en italique.

---

[Votre Prénom et Nom]
[Votre Adresse complète]
[Votre Numéro de téléphone]
[Votre Adresse e-mail]

[Nom de la compagnie d'assurance]
Service Sinistres — Dommages corporels
[Adresse complète de l'assureur]

À [Ville], le [Date]

*Lettre recommandée avec demande d'avis de réception*

**Objet : Notification de la consolidation de mon état — offre définitive d'indemnisation**
**Références : sinistre n° [Référence] — accident de la circulation du [Date de l'accident] — votre assuré : [Nom]**

Madame, Monsieur,

Je vous informe que mon état de santé a été déclaré **consolidé à la date du [Date de consolidation]**, ainsi qu'en atteste [le certificat médical de consolidation établi par le Docteur [Nom] le [Date] / le rapport d'expertise du Docteur [Nom] du [Date]], dont vous trouverez copie ci-jointe.

La présente a pour objet de vous informer de cette consolidation et de fixer la date à laquelle vous en avez eu connaissance. En application de l'article L. 211-9 du code des assurances, vous disposez d'un **délai de cinq mois** à compter de cette date pour me présenter une **offre définitive d'indemnisation**, comprenant tous les éléments indemnisables de mon préjudice.

Pour que vous puissiez formuler cette offre sans attendre, je vous adresse les éléments utiles à l'évaluation de mes préjudices (article R. 211-37 du code des assurances) :

1. Documents médicaux : [certificat de consolidation, rapport d'expertise, comptes rendus postérieurs]
2. Revenus et pertes de revenus : [bulletins de salaire antérieurs à l'accident, attestations de l'employeur, relevés d'indemnités journalières, avis d'imposition]
3. Frais restés à ma charge : [frais médicaux, déplacements, aide à domicile, aménagements — factures jointes]
4. Tiers payeurs et leurs références : [caisse d'assurance maladie, employeur, mutuelle, prévoyance]
5. Situation familiale et personnes à charge : [mise à jour éventuelle, ou « inchangée »]

*À conserver si vous ne partagez pas toutes les conclusions du document joint*

La communication de ce document ne vaut pas acceptation des conclusions qu'il contient sur l'évaluation de mes préjudices, sur lesquelles je réserve toutes observations.

*Dans tous les cas*

Si vous estimez qu'un examen médical complémentaire est nécessaire, je vous remercie de me le faire savoir sans délai et de m'en aviser au moins quinze jours à l'avance (article R. 211-43 du code des assurances) ; je m'y ferai assister d'un médecin de mon choix.

Je vous rappelle qu'à défaut d'offre dans ce délai, l'indemnité qui sera offerte ou allouée produira **de plein droit intérêt au double du taux de l'intérêt légal** à compter de son expiration (article L. 211-13 du code des assurances).

Je vous remercie de m'accuser réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

[Votre Signature]
[Votre Prénom et Nom]

**Pièces jointes :** [certificat médical de consolidation ou rapport d'expertise] ; [justificatifs énumérés ci-dessus].

---

## Conseils d'utilisation

- **Toujours par écrit.** Un appel au gestionnaire du dossier ne fixe aucune date : seule une lettre dont vous pouvez prouver la réception fait partir le délai de cinq mois.
- **Notez l'échéance** : date de réception de cette lettre, plus cinq mois. Si rien n'arrive, la lettre de mise en demeure prend le relais.
- **Si l'assureur vous renvoie un questionnaire**, répondez dans les six semaines : à défaut, l'article R. 211-32 suspend le délai de cinq mois jusqu'à votre réponse.
- **Rapport établi par le médecin de l'assureur** : l'assureur est informé de votre consolidation dès qu'il le reçoit. La lettre reste utile pour transmettre vos justificatifs et dater la suite.
- **Si le cabinet vous assiste**, ajoutez la mention : « Je suis assisté(e) de Maître Joëlle Marteau-Péretié, avocate en dommage corporel. Tous courriers relatifs à mon indemnisation devront également lui être adressés. »
- Ce modèle est fourni à titre d'information ; il ne remplace pas l'analyse de votre dossier.